

Cahier spécial des charges relatif à des services pour l'organisation des festivités à l'occasion de la fête nationale le 21 juillet, comprenant l'organisation d'un spectacle grand public, la réalisation d'une émission de télévision en direct, la gestion de la sécurité de cet événement, la gestion des bars et des espaces de restauration et la promotion de l'événement.

Table des matières

A.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.	Objet et nature du marché	4
1.1.	Description succincte du marché	4
1.2.	Lots	4
1.3.	Variantes et options	5
1.4.	Marché à tranches.....	5
2.	Durée du contrat	5
3.	Pouvoir adjudicateur	6
4.	Informations complémentaires	6
4.1.	Session d'information	6
4.2.	Online forum	6
5.	Introduction des offres	7
5.1.	Droit et mode d'introduction des offres.....	7
5.2.	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	7
6.	Fonctionnaire dirigeante	7
7.	Description des services à prester	8
8.	Documents régissant le marché	8
8.1.	Législation.....	8
8.2.	Documents du marché	9
8.3.	Avis de marché et rectificatifs.....	9
9.	Offre	9
9.1.	Données à mentionner dans l'offre	9
9.2.	Durée de la validité de l'offre	9
9.3.	Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre	10
10.	Prix	10
11.	Sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution	11
11.1.	La sélection	11
11.2.	Aperçu de la procédure – Régularité des offres.....	15
11.3.	Exigences minimales	15
11.4.	Critères d'attribution	17
12.	Cautionnement	20
13.	Modification en cours d'exécution	22
13.1.	Clauses de réexamen régissant certains incidents dans le courant de l'exécution du marché	22
13.2.	Clauses de réexamen réglant le bouleversement de l'équilibre contractuel suite à des circonstances imprévisibles	24
13.3.	Clause de réexamen suite à l'évolution d'un ou de plusieurs composants principaux du prix (art. 38/7 A.R. Exécution).....	25

13.4.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 A.R. Exécution).....	25
14.	Exécution des services	25
14.1.	Conditions d'exécution	25
14.2.	Délais et clauses.....	26
14.3.	Suivi des prestations	27
14.4.	Lieu où les services doivent être exécutés.....	27
14.5.	Conditions de réception et de paiement.....	27
14.6.	Envoi des e-factures à la plate-forme Mercurius	27
14.7.	Eléments minimaux à mentionner sur l'e-facture?.....	28
15.	Responsabilité de l'adjudicataire	29
15.1.	Responsabilité générale de l'adjudicataire	29
15.2.	Engagements particuliers pour l'adjudicataire.....	29
15.3.	Domage aux tiers lors de l'exécution du marché	29
16.	Protection des données à caractère personnel et de la vie privée	30
17.	Droits intellectuels et droits d'auteur (article 19 et suiv. de l'AR du 14 janvier 2013)	30
18.	Cession ou la mise en gage des créances dues en exécution de ce marché public	31
19.	Litiges	31
B.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	32
1.	Cadre général	32
2.	Prestations/prescriptions techniques	32
C.	ANNEXES	44

CAHIER SPECIAL DES CHARGES n° 2023/028

Procédure négociée directe avec publication préalable pour l'organisation des festivités à l'occasion de la fête nationale le 21 juillet, comprenant l'organisation d'un spectacle grand public, la réalisation d'une émission de télévision en direct, la gestion de la sécurité de cet événement, la gestion des bars et des espaces de restauration et la promotion de l'événement, pour le compte du SPF Chancellerie du Premier ministre.

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et nature du marché

1.1. Description succincte du marché

Le présent marché porte sur l'organisation des festivités données à l'occasion de la fête nationale le 21 juillet, (code CPV 7995200-2, services d'organisation d'événements relevant de l'annexe III de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - services sociaux et autres services spécifiques).

Le pouvoir adjudicateur choisit la procédure négociée directe avec publication préalable.

Il s'agit d'un marché à prix global (A.R. 18 avril 2017, art. 2, 3°).

Sous peine de nullité, les soumissionnaires devront proposer une offre de prix dont le montant est inférieur, par tranche, à 1.000.000 € TVA comprise ; déduction faite du montant de la redevance d'exploitation des bars fixée à 50.000 € TVA comprise. Le montant brut maximum de l'offre ne peut dès lors pas dépasser, par tranche, 1.049.999 €. (TVAC). De ce montant, il faut déduire la redevance d'exploitation des bars fixée à 50.000 € (TVAC). Le montant net de l'offre ne peut par conséquent pas dépasser, par tranche, 999.999 € (TVAC).

1.2. Lots

Le marché ne comporte pas de lots. Cette décision de ne pas allouer le marché est prise pour les motifs suivants :

- interdépendance entre les différentes prestations du marché ;

- impossibilité dans le chef du pouvoir adjudicateur de coordonner les différentes prestations nécessaires à l'exécution du marché et nécessité de déterminer clairement les responsabilités en cas de dégâts causés au site.

1.3. Variantes et options

Des variantes ne sont pas autorisées.

Des options ne sont pas autorisées.

1.4. Marché à tranches

Le marché est divisé en 3 tranches : une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme.

La tranche ferme est commandée au moment de la notification du marché.

L'adjudicataire ne peut réclamer aucun droit à un quelconque dédommagement au cas où seule la tranche ferme lui serait commandée.

L'adjudicataire ne peut pas non plus faire valoir un droit à une indemnité pour la période d'attente éventuelle entre la fin de la tranche ferme et la commande des tranches conditionnelles en cas de confirmation de celles-ci.

La tranche ferme concerne l'organisation des festivités données à l'occasion de la fête nationale, le 21 juillet 2024.

Les tranches conditionnelles concernent l'organisation des festivités données à l'occasion de la fête nationale respectivement le 21 juillet 2025 et le 21 juillet 2026.

Les tranches conditionnelles sont confirmées, au plus tard, respectivement, le 21 mai 2025 et le 21 mai 2026, par une décision unilatérale du maître d'ouvrage dont l'adjudicataire est informé par envoi recommandé.

Les conditions cumulatives pour commander les tranches conditionnelles sont la disponibilité du budget, la confirmation par le Gouvernement fédéral belge de l'organisation d'une fête telle que décrite dans le présent cahier des charges et une évaluation positive de la prestation effectuée, émanant du SPF Chancellerie du Premier ministre, au terme de chaque tranche.

2. Durée du contrat

Le marché prend cours au lendemain de la notification de conclusion du marché et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté, sous réserve de la commande des tranches conditionnelles. L'exécution des services par édition, à savoir pour la tranche ferme relative à l'organisation des festivités données à l'occasion de la fête nationale le 21 juillet 2024 et pour les tranches conditionnelles relatives à l'organisation des festivités données à l'occasion de la fête nationale le 21 juillet 2025 et le 21 juillet 2026, prévus au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu conformément au point 14.2.

3. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge représenté par Mme Arlin Bagdat, Présidente du Comité de Direction a.i du SPF Chancellerie du Premier Ministre, sis rue de la Loi 16, 1000 Bruxelles.

Aussi longtemps que le pouvoir adjudicateur n'a pas pris de décision, selon le cas, au sujet de la sélection ou de la régularité des offres, de l'attribution du marché ou de la renonciation à l'attribution ou de la conclusion du marché, les soumissionnaires et les tiers n'ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux offres et aux documents internes du pouvoir adjudicateur.

4. Informations complémentaires

4.1. Session d'information

Vu la complexité du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d'organiser une session d'information à l'attention des soumissionnaires potentiels. Ces derniers pourront poser des questions et assister à la session. Elle aura lieu entre la date de l'envoi de l'invitation (ouverte) des soumissionnaires potentiels à présenter une offre et la date ultime d'introduction des offres.

Cette session d'information se tiendra le lundi 11mars 2024 à 14h00, via teams, sur inscription préalable auprès de caroline.joris@premier.fed.be.

Un court aperçu de l'objet du marché sera fourni lors de cette session d'information.

Afin de permettre un déroulement correct de la session d'information, les soumissionnaires potentiels qui souhaitent y assister sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur exclusivement à l'adresse e-mail suivante caroline.joris@premier.fed.be. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas traiter, lors de cette session, les questions qui lui seront parvenues après le vendredi 8 mars 2024.

À l'issue de la session d'information, le pouvoir adjudicateur publiera le procès-verbal de la session d'information sur le site [https:// publicprocurement.be](https://publicprocurement.be).

Les soumissionnaires potentiels qui n'auront pas pu être présents auront également la possibilité d'obtenir le procès-verbal sur le site précité.

4.2. Online forum

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du «forum» attendant à l'avis de marché accessible sur le site [https:// publicprocurement.be](https://publicprocurement.be), au plus tard le mardi 26 mars 2024 à midi. Passé ce délai, plus aucune question ne sera ni acceptée ni traitée.

Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum au plus tard six jours de calendrier avant la date limite de la remise des offres.

5. Introduction des offres

5.1. Droit et mode d'introduction des offres

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre. Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le mardi 2 avril 2024 à 10h00.

Les communications et les échanges d'informations entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via la Plateforme e-Procurement <https://publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

En introduisant complètement ou partiellement son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: [eProc Knowledge Home - eProc Knowledge Portal \(service-now.com\)](#) ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement: +32 (0)2 740 80 00 / adresse mail : e.proc@publicprocurement.be.

5.2. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Les modifications ou le retrait d'une offre déjà introduite doivent/doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

6. Fonctionnaire dirigeante

La fonctionnaire dirigeante est Mme Arlin Bagdat, Présidente du Comité de Direction a.i. du SPF Chancellerie du Premier ministre. Elle peut être remplacée en cours d'exécution du marché, ce remplacement sera notifié par écrit à l'adjudicataire.

7. Description des services à prester

Organisation d'un spectacle grand public diffusé en direct à la télévision, comprenant:

- Prestations générales : conceptualisation, coordination, contacts avec les parties prenantes... ;
- Mise en place des infrastructures techniques et de la logistique nécessaires à la tenue du spectacle, dont les facilités pour le public ;
- Réalisation d'une émission télévisée en direct et transmission du signal aux diffuseurs ;
- Booking des prestations artistiques ;
- Gestion d'aspects protocolaires ;
- Gestion de la sécurité (montage, événement et démontage) ;
- Gestion de la mobilité (accès public, fournisseurs, artistes, VIP et zone backstage) ;
- Intégration du DJ-set lors du feu d'artifice. Une coordination avec le syndicat d'initiative Bruxelles-Promotion est attendue;
- Mise en valeur du site du spectacle pendant le feu d'artifice ;
- Communication et promotion autour de l'événement. Implémentation du logo de l'édition concernée.
- Mise en place et exploitation des zones de bars et des espaces de restauration.

En application de l'art. 3, 3° de la "loi gender mainstreaming" du 12 janvier 2007, tous les marchés publics doivent tenir compte d'éventuelles différences entre les femmes et les hommes.

Lors de l'élaboration des événements, il convient de tenir compte d'éventuelles différences constatées, de sorte que les spectacles reflètent la situation des deux sexes et s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes. Les stéréotypes de genre et le contenu du programme qui pourraient être perçus comme vexatoires ou humiliants par un des deux sexes doivent être proscrits. A ce titre, l'adjudicataire est tenu de respecter les lignes directrices reprises dans la brochure numéro 25 de la COMM COLLECTION « [Intégrer la dimension de genre dans la communication fédérale](#) » ainsi que la [checklist](#) qui y est reprise, qui font partie intégrante du présent contrat.

8. Documents régissant le marché

8.1. Législation

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
- Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications.

8.2. Documents du marché

- Le présent cahier spécial des charges n°2023/028
- Le formulaire d'offre
- Une convention de cession des droits d'auteur

8.3. Avis de marché et rectificatifs

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

9. Offre

9.1. Données à mentionner dans l'offre

Par la dépôt de son offre, le soumissionnaire s'engage à respecter les principes généraux édictés aux articles 4, 5, 6, 7 et 11 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- le prix global en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature du rapport de dépôt par la personne ou les personnes compétente(s) ou mandatée(s), selon le cas, pour engager le soumissionnaire;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges);

9.2. Durée de la validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de la date limite de réception des offres.

9.3. Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Le soumissionnaire joint à son offre:

- clairement et de manière détaillée, la liste des prestations offertes avec TVA et hors TVA ; toutes les opérations sous-traitées sont renseignées comme telles, avec indication du nom de la (des) firme(s) sous-traitante(s). [Attention : les informations et garanties demandées ici pour le soumissionnaire doivent être données pour tous les éventuels sous-traitants] ;
- sa proposition de concept créatif d'un spectacle grand public télévisé à l'occasion de la fête nationale intégrant le logo élaboré pour l'édition concernée (cfr ; p. 52 le concept créatif proposé pour l'édition 2024 devant être repris pour les éditions 2025 et 2026 le cas échéant ;
- sa proposition détaillée de plan général d'action pour l'organisation du spectacle et de sa retransmission en direct sur les chaînes de télévision nationales ;
- sa proposition de prestations artistiques lors du spectacle dont l'intégration du dj-set pendant le feu d'artifice ; les prestations artistiques proposées pour l'édition 2024 devant être reprises (à l'exception du nom des artistes envisagés) pour les éditions 2025 et 2026 le cas échéant ;
- sa proposition détaillée et commentée pour la gestion de la sécurité, conforme aux indications fournies dans les prescriptions techniques (point E. ci-dessous) ;
- sa proposition de rétroplanning ;
- sa proposition de mise en valeur du site pendant le feu d'artifice ;
- sa proposition détaillée et commentée concernant les prestations audiovisuelles (dont le détail du matériel, des équipes et un plan de caméras) ;
- sa proposition de stratégie de promotion et de communication autour de l'événement ;
- sa proposition détaillée pour l'exploitation des bars et des espaces de restauration ;
- sa proposition concernant le respect des obligations relatives au traitement des données à caractère personnel (voir point 16. du présent cahier spécial des charges) ;
- un descriptif des besoins à rencontrer sur place et nécessaires aux prestations ;
- le détail du prix global proposé ;
- les documents justificatifs demandés dans le cadre de la sélection ;
- tous les documents demandés dans le cadre des exigences minimales et du(es) critère(s) d'attribution ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant la compétence du (des) signataire(s) ;
- le formulaire d'offre ;

10. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA.

11. Sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution

11.1. La sélection

Les marchés ne peuvent être attribués que lorsque l'offre provient d'un soumissionnaire qui n'est pas exclu de l'accès au marché à cause d'une situation d'exclusion et qui répond aux critères de sélection établis dans ces documents de marché.

Le pouvoir adjudicateur peut procéder à un examen anticipé des offres.

Le soumissionnaire introduit avec son offre un document unique de marché européen (DUME). Le chargement du formulaire rempli ou des formulaires remplis (voir ci-après) est prescrit à peine de nullité de l'offre. Le soumissionnaire est prié d'y consacrer une attention particulière. Le soumissionnaire est invité de visiter le site web <https://dume.publicprocurement.be/> pour remplir et charger ce document. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoire ou facultative peut fournir des preuves qu'il a pris des mesures correctrices afin de démontrer sa fiabilité. À cette fin, le soumissionnaire prouve qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

11.1.1. Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion obligatoire :

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le motif d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer:

- a) il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3.000 euros ou
- b) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créance(s) certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, la procédure décrite dans l'article 68 § 1, deuxième et troisième alinéa de la loi est suivie, lu en combinaison avec les articles 62 et 63 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Pour les motifs d'exclusion repris dans l'article 67, le paragraphe 2 de l'article 70 de la loi du 17 juin 2016 est applicable : le soumissionnaire indique de sa propre initiative s'il a pris les mesures correctrices mentionnées ci-dessus.

Motifs d'exclusion facultative :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence;
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un pouvoir adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

- 8° lorsque le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 de la loi;
- 9° lorsque le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Lorsque le pouvoir adjudicateur envisage d'invoquer un motif d'exclusion facultative, il donne au candidat ou au soumissionnaire la possibilité de présenter les mesures correctrices au cours de la procédure de passation (cf. art. 71, §3, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 juin 2016).

11.1.2. La sélection qualitative

Critère de sélection relatif aux moyens financiers du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours de chacun des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 2.000.000 €. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans lequel la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé a été complétée).

Critère de sélection relatif à la capacité technique du soumissionnaire

Le soumissionnaire en tant qu'adjudicataire principal devra disposer d'une référence de services similaires aux services demandés dans le présent marché, exécutés au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023¹) pour un montant total au moins égal à 500.000 € t vac. Cette **référence unique** portera plus précisément sur l'organisation d'un événement comprenant la prise en charge de **toutes** les prestations suivantes :

- La coordination ainsi que l'organisation et la création d'un spectacle destiné au grand public. **Pour cet aspect, il ne peut être fait appel à la capacité de tiers pour justifier cette référence.**
- La captation et réalisation d'une émission de télévision retransmise en direct sur une chaîne de télévision généraliste nationale, c'est-à-dire une chaîne de télévision non thématique (publique ou privée) dont le public-cible est l'ensemble des ressortissants d'un pays ou à l'échelle d'une des principales communautés d'un pays.

¹ Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra, pour des raisons de concurrence, prendre en compte des références datant des 5 dernières années à savoir (2018,2019,2020,2021 et 2022) en raison de diminution des activités durant la période corona

Le soumissionnaire fournira la preuve de cette référence au moyen d'une déclaration rédigée et signée par le ou les commanditaire(s) attestant que les prestations ont été réalisées à son/leur entière satisfaction. Cette déclaration, spécialement rédigée pour les besoins de la présente mise en concurrence, précisera les éléments suivants :

- le montant total TVA incluse ;
- une description de l'événement, avec le détail des différentes prestations prises en charge ;
- la date de l'événement ;
- les coordonnées téléphoniques du représentant du commanditaire.

Le soumissionnaire précisera, dans ce cadre, les prestations, en identifiant le montant correspondant, :

- effectuées par le soumissionnaire lui-même ;
- sous-traitées ;
- ou qui sont le fruit d'une collaboration dont il a fait partie ou dont l'une de ses filiales a fait partie.

Le pouvoir adjudicateur prendra systématiquement contact avec le commanditaire de la référence soumise afin de vérifier l'exactitude de sa déclaration.

Recours à la capacité de tiers

Lorsqu'un soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il y fait appel ainsi que l'engagement (inconditionnel) de ce(s) tiers qu'il(s) est/sont à sa disposition.

L'entité concernée ne peut pas se trouver dans une situation d'exclusion et doit répondre au critère de sélection relatif à la capacité dont il fait appel.

Si le soumissionnaire fait appel à la capacité économique et financière d'une autre entité, le pouvoir adjudicateur peut demander que cette dernière s'engage solidairement à l'exécution du marché et fournisse, à cet effet, la preuve écrite d'un engagement solidaire à l'exécution du marché.

Si le soumissionnaire fait appel aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle utile d'une autre entité, il est obligé de recourir effectivement à cette entité en ce qui concerne l'exécution du marché. L'engagement d'autres sous-traitants est soumis à l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur.

11.1.3. Mention des sous-traitants

Le soumissionnaire est invité à indiquer dans son offre la part du marché qu'il entend éventuellement sous-traiter ainsi que le ou les sous-traitant(s) proposé(s).

La coordination générale du projet est considérée comme une tâche essentielle. Cette sous-partie ne pourra pas être sous-traitée et devra être exécutée par le soumissionnaire lui-même.

11.2. Aperçu de la procédure – Régularité des offres

Les offres seront examinées du point de vue de la régularité. Les articles 33 à 37 de l'AR Passation du 18 avril 2017 sont rendus applicables au présent marché.

Sur base de l'article 76, § 4 de l'AR du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur décidera soit de déclarer nulle l'offre entachée d'une irrégularité substantielle soit de régulariser cette anomalie. Il en est de même si l'offre contient de multiples irrégularités non substantielles, lorsque le cumul ou la combinaison produit les effets visés au paragraphe 1, troisième alinéa de l'article 76.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas négocier les offres initiales si celles-ci sont suffisamment complètes pour être évaluées et comparées. Dans ce cas, les offres initiales seront considérées comme des offres finales.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, les négociations porteront exclusivement sur les offres initiales et ultérieures. Toutefois, les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet des négociations.

Le pouvoir adjudicateur analysera les offres régulières sur base des critères d'attribution repris dans le présent cahier spécial des charges.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires pourront introduire une offre finale (Best and final offer, BAFO).

11.3. Exigences minimales

Sous peine de nullité, les soumissionnaires devront :

- Proposer une offre de prix, par tranche, dont le montant est inférieur à 1.000.000,00 € TVA comprise, déduction faite du montant de la redevance d'exploitation de 50.000 euros TVAC qui sera perçue intégralement par le pouvoir adjudicateur, peu importe le chiffre d'affaires réalisé (cfr. tel qu'explicité au point 1.1 ci-avant). Son montant ne pourra pas être modifié à l'issue de l'exécution des prestations ;
- Par la remise de l'offre, s'engager formellement et irrévocablement, en cas d'attribution, à conclure avec l'adjudicateur le contrat de cession des droits d'auteur pour l'ensemble, sans aucune exception ou limite, des éléments produits dans le cadre de la réalisation du présent marché ;
- Prévoir la mise à disposition du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement, dont au moins :
 - une personne chargée de la coordination générale du projet (senior) ;
 - une personne chargée de la coordination technique (senior) ;
 - une personne chargée de la coordination logistique (senior) ;
 - une personne chargée de la coordination de la réalisation audiovisuelle (senior) ;
 - une personne chargée de la coordination sécurité (senior)
 - une personne chargée de la gestion des bars et des espaces de restauration (medior) ;

qui présentent les références pertinentes de prestations similaires à l'objet du marché visées ci-dessus ainsi que les connaissances linguistiques exigées, attestées par les CV standardisés joints à l'offre.

- Prévoir la mise en place des infrastructures techniques et logistiques nécessaires à l'organisation du spectacle dans les règles de l'art, dont :
 - l'installation d'une scène couverte ;
 - les lumières de la scène ;
 - le retour son suffisant pour les deux zones prévues pour le public ;
 - une zone backstage et de loges pour les artistes.
- Prévoir la mise en place des infrastructures techniques et logistiques nécessaires à l'accueil du public, dont :
 - le barriérage (nadars, crash et heras) nécessaire à votre plan d'implantation ;
 - 4 zones toilettes comprenant chacune :
 - 50 cabines-toilettes sèches, dont au moins 2 accessibles aux PMR par zone
 - 20 urinoirs cross (4 postes).
 - les lumières supplémentaires pour la sécurité du public dans le parc ;
 - l'installation minimale de 4 bars de 25 m., dans 4 zones distinctes ;
 - l'installation de minimum 1 bar dans la zone concert ;
 - l'installation de 2 zones de restauration.
- Prévoir la mise en place des infrastructures et matériel nécessaires à la réalisation d'une émission télévisée en direct dans les règles de l'art, dont au moins :
 - 1 car-régie ;
 - 1 camion satellite ;
 - 6 caméras broadcast ;
 - 1 caméra-grue ;
 - 1 caméra pour un plan en hauteur ;
 - 1 TV compound.
- Prévoir la mise à disposition, au plus tard 30 jours après l'attribution du marché (voir point 1.4 ci-avant) tous les documents et informations nécessaires à l'obtention des autorisations pour l'organisation de l'événement, dont :
 - le planning du montage et du démontage ;
 - le timing et le programme des activités ;
 - le plan détaillé des infrastructures et du matériel comprenant notamment :
 - les infrastructures et les ambulants ;
 - l'emplacement des extincteurs ou autres hydrants ;
 - l'indication des voiries carrossables sur le site de l'évènement + accès pour les secours + couloir de sécurité ;
 - l'emplacement et le type de barriérage (Nadar, Heras, Crash barrière)
 - l'indication des sortie de secours, du poste de secours,...
 - les attestations des organismes de contrôle agréé et le rapport de contrôle du SIAMU ;
 - le protocole de sécurité validé ;
 - le dossier de mobilité ;
 - le dossier de traitement des déchets ;
 - les mesures concernant le son amplifié.
- Prévoir la mise en place des dispositifs médicaux avancés selon l'avis qui sera rendu par la Commission de l'aide médicale urgente (Coamu), dont au moins :
 - 2 postes de soins médicalisés ;

- 8 équipes d'intervention en suffisance (parc et extérieurs) ;
- 1 officier de liaison dans un poste d'observation 'Silver' ;
- 1 officier de liaison 112 au poste de commandement 'Gold' ;
- 1 équipe Dir-Med événement présente sur les lieux et issue de l'hôpital de garde ;
- 4 ambulances aux normes 112;
- 1 équipe médicalisée avec véhicule (composée d'un médecin SMU ou SMA et un infirmier SISU);
- mise en place d'un point de rencontre pour les enfants perdus.
- Proposer une gestion de la sécurité, tenant compte des prescriptions techniques reprises au point B.2.E, parfaitement cohérente, adaptée à l'événement et complète jusqu'à dans les moindres détails pour tous les aspects suivants :
 - Sécurisation de la phase de montage (installations, équipements, travailleurs et usagers du parc) ;
 - Sécurisation de la phase événementielle ;
 - Sécurisation de la phase de démontage (installations, équipements, travailleurs et usagers du parc) ;
 - Identification et badging (travailleurs, participants, invités...) et contrôle des accès durant les différentes phases ;
 - Sécurisation physique des installations temporaires (zone concert et zone backstage) ;
 - Effectifs de gardiennage.

11.4. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour attribuer le présent marché public, l'offre finale économiquement la plus avantageuse. Les offres finales régulières seront confrontées aux critères d'attribution détaillés ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Le prix proposé (15 %) ;
2. La qualité de la proposition pour l'organisation du spectacle (45 %) ;
3. La qualité de la proposition d'émission télévisée (30 %) ;
4. La qualité de la proposition pour la gestion des bars et des espaces de restauration (10 %) ;

Les cotations des quatre critères d'attribution seront additionnées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura introduit l'offre finale avec la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur ait vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration faite dans le cadre du Document Unique de Marché Européen.

L'évaluation des critères est effectuée par une Commission d'évaluation regroupant 4 personnes, dont :

- deux membres de la Direction générale Communication externe du SPF Chancellerie du Premier ministre ;
- 1 membre de la Cellule stratégique du Premier ministre ;
- 1 évaluateur externe,

L'attribution des points est réalisée de la façon suivante :

- chaque membre de la Commission d'évaluation apprécie indépendamment les offres au regard des critères et sous-critères et établit une cotation dûment motivée pour chacun d'entre eux ;
- les cotations de chaque critère et sous-critère de tous les évaluateur sont additionnées et ensuite pondérées selon la valeur du critère ou du sous-critère ;
- Les résultats pondérés sont additionnés et leur somme équivaut au résultat final.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

- **Critère d'attribution 1** : la note de chaque offre est établie par application de la règle de trois relativement à l'offre la moins onéreuse. Cette dernière reçoit la note maximale. La comparaison des offres sur la base de ce critère se fera déduction faite de la redevance qui sera perçue pour l'exploitation des bars du prix global proposé par tranche. Le montant net des prix proposés (cfr. point 1.1) pour toutes les tranches (fermes et conditionnelles) est pris en compte dans la comparaison des offres.
- **Critère d'attribution 2** : la proposition événementielle est évaluée sur la base de trois sous-critères suivants :
 - l'originalité du concept créatif de l'événement, y compris les propositions concernant la mise en valeur du site pendant le feu d'artifice (15 %) ;
 - la qualité du plan d'action pour l'organisation du spectacle (15 %) ;
 - l'originalité de la proposition artistique (15 %).

Chaque évaluateur attribuera les points de ces sous-critères selon l'échelle de 4 paliers suivante:

Suffisant : 1	Bien : 2	Très bien : 3	Excellent : 4
La proposition de concept satisfait aux critères minimaux mais manque d'originalité. Le site du spectacle est peu mis en valeur pendant le feu d'artifice. Le concept proposé est peu adapté au ton souhaité pour l'événement et présente peu d'intérêt pour le public.	La proposition de concept créatif est de bonne qualité. Le site du spectacle est bien mis en valeur pendant le feu d'artifice. Le concept proposé est adapté au ton souhaité pour l'événement mais a une portée moindre pour le public.	La proposition de concept créatif est très bonne et originale. Le site du spectacle est très bien mis en valeur pendant le feu d'artifice. Le concept proposé est très bon atteint un large public.	La proposition de concept créatif est excellente et très originale/novatrice. Le site du spectacle est parfaitement mis en valeur pendant le feu d'artifice. Le concept proposé est excellent et atteint un très large public.
Le plan d'action proposé pour l'organisation du spectacle et de ses aspects logistiques,	Le plan d'action proposé pour l'organisation du spectacle et de ses aspects logistiques,	Le plan d'action proposé pour l'organisation du spectacle et de ses aspects logistiques,	Le plan d'action proposé pour l'organisation du spectacle et de ses aspects logistiques,

sécurité et mobilité présente des lacunes.	sécurité et mobilité est clair mais présente des lacunes mineures.	sécurité et mobilité est adapté à l'organisation souhaitée.	sécurité et mobilité est parfaitement adapté à l'organisation, et complet jusque dans les moindres détails.
La proposition artistique est peu originale, de moindre qualité et présente peu d'intérêt pour le public.	La proposition artistique est bonne mais à une portée moindre pour le public.	La proposition artistique est très bonne, originale et atteint un large public.	La proposition artistique est excellente et très originale, et atteint un très large public.

- **Critère d'attribution 3** : la proposition d'émission télévisée est évaluée sur la base de sous-critères suivants :
 - l'originalité du concept créatif proposé (20 %) ;
 - la qualité du matériel mis en œuvre pour la captation et la réalisation de l'émission télévisée (5 %) ;
 - la qualité de la collaboration envisagée avec les partenaires audiovisuels (5 %).

Chaque évaluateur attribuera les points de ces sous-critères selon l'échelle de 4 paliers suivante:

Suffisant : 1	Bien : 2	Très bien : 3	Excellent : 4
La proposition de concept est de moindre qualité. Le concept événementiel présente peu d'intérêt pour les téléspectateurs.	La proposition de concept créatif est de bonne qualité. Le concept événementiel présente un intérêt limité pour les téléspectateurs.	La proposition de concept créatif est très bonne, claire et originale. Le concept événementiel est cohérent avec l'émission télévisée.	La proposition de concept créatif est excellente, claire et originale. Le concept événementiel est parfaitement cohérent avec l'émission télévisée.
Le matériel mis en œuvre pour la réalisation de l'émission télévisée est suffisant.	Le matériel mis en œuvre pour la réalisation de l'émission télévisée est bon.	Le matériel mis en œuvre pour la réalisation de l'émission télévisée est très bon.	Le matériel mis en œuvre pour la réalisation de l'émission télévisée est excellent. La proposition est développée dans les moindres détails.
Le plan d'action proposé pour la collaboration avec les partenaires audio-	Le plan d'action proposé pour la collaboration avec les partenaires audio-	Le plan d'action proposé pour la collaboration avec les partenaires audio-	Le plan d'action proposé pour la collaboration avec les partenaires audio-

visuels présente des lacunes. Les facilités proposées pour les partenaires sont suffisantes.	visuels présente des lacunes mineures. Les facilités proposées pour les partenaires audiovisuels sont bonnes.	visuels est adapté à l'organisation. Les facilités proposées pour les partenaires audiovisuels sont très bonnes.	visuels est parfaitement adapté à l'organisation et complet jusque dans les moindres détails. Les facilités proposées pour les partenaires audiovisuels sont excellentes.
--	---	--	---

- **Critère d'attribution 4** : la proposition pour la gestion des bars et des espaces de restauration (10 %).

Chaque évaluateur attribuera les points pour ce critère selon l'échelle de 4 paliers suivante :

Suffisant : 1	Bien : 2	Très bien : 3	Excellent : 4
La proposition pour la gestion des bars et des espaces de restauration présente des lacunes.	La proposition pour la gestion des bars et des espaces de restauration présente des lacunes mineures. Le public présent sera bien accueilli.	La proposition pour la gestion des bars et des espaces de restauration est cohérente et adaptée à l'événement. Le public présent sera très bien accueilli.	La proposition pour la gestion des bars et des espaces de restauration est parfaitement cohérente, adaptée à l'événement et complète jusque dans les moindres détails. L'accent est mis sur la qualité de l'accueil du public.

12. Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant initial, hors TVA, du marché par tranche. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du

marché ou de la levée de la tranche conditionnelle, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° la constitution d'un cautionnement via la caisse de dépôt et de consignation se fait dorénavant exclusivement par le biais de l'application online E-DEPO, pour plus d'informations www.caissedesdepots.be;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours de calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement;
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

13. Modification en cours d'exécution

Le présent marché peut être modifié en application de l'article 38 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles d'exécution et en utilisant une des clauses de réexamen ci-dessous. Ces clauses de réexamen sont d'application nonobstant les autres dispositions de l'A.R. précité.

13.1. Clauses de réexamen régissant certains incidents dans le courant de l'exécution du marché

13.1.1. Événements indépendants de la volonté du pouvoir adjudicateur

Le marché peut faire l'objet de modifications suite à des événements indépendants de la volonté du pouvoir adjudicateur.

Cette faculté de réexamen ne peut être utilisée que dans un des cas suivants :

1. Soit, une modification de la date ou du lieu de l'événement;
2. Soit, une révision du contenu et/ou de l'ampleur de l'événement en fonction des limitations qui seraient alors en vigueur en termes de présence de public;
3. Soit, une crise sanitaire ou tout autre décision politique ayant un impact direct ou indirect sur le présent contrat ;
4. Soit, une annulation de l'événement.

Dans les trois premiers cas, en cas de préjudice financier avéré dans le chef de l'adjudicataire, une compensation financière appropriée sera déterminée de commun accord entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire.

Dans le dernier cas, les dépenses déjà effectuées pour l'organisation de l'événement et prouvées sur factures seront acceptées. Sur demande, le pouvoir adjudicateur pourra obtenir toute information lui permettant de vérifier ces dépenses.

La fonctionnaire dirigeante informera l'adjudicataire par le moyen le plus rapide de la modification du marché et le confirmera sans délai par lettre recommandée. Cette lettre précisera si l'exécution du marché est modifiée en totalité ou en partie, la durée de celle-ci, ainsi que les raisons la justifiant.

Les circonstances nécessitant le recours à la modification pouvant être aiguës et imprévues, la modification du marché prend effet le premier jour ouvrable suivant la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant la modification à l'adjudicataire sauf si cette lettre précise une date ultérieure.

13.1.2. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 A.R. Exécution)

Les parties peuvent se prévaloir des modifications des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché aux conditions suivantes:

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de la révision de prix.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

L'adjudicataire ne peut invoquer cette disposition que dans le respect des conditions de l'article 38/16 de l'A.R. Exécution.

13.1.3. Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire (art. 38/11 A.R. Exécution)

Lorsque l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies, obtenir une ou plusieurs mesure(s) suivante(s):

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution;
- 2° des dommages et intérêts;
- 3° la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut invoquer cette disposition que dans le respect des conditions des articles 38/14, 38/15 et 38/16 de l'A.R. Exécution. Le pouvoir adjudicateur de son côté doit conformément l'art. 38/14 dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle il aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.1.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12 A.R. Exécution)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsque le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient. Dans ce cas, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré.

L'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes:

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

L'adjudicataire ne peut invoquer cette disposition que dans le respect des conditions des articles 38/14, 38/15, troisième alinéa et 38/16 de l'A.R. Exécution.

13.2. Clauses de réexamen réglant le bouleversement de l'équilibre contractuel suite à des circonstances imprévisibles

13.2.1. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire et à son détriment (art. 38/9 A.R. Exécution)

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel est bouleversé **au détriment** de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il y a un préjudice très important (comme décrit dans l'article 38/9), une autre forme de révision ou la résiliation du marché.

L'adjudicataire invoquant cette disposition doit observer les conditions d'introduction des articles 38/14, 38/15 et 38/16 de l'A.R. Exécution.

13.2.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire et en sa faveur (art. 38/10 A.R. Exécution)

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé **en faveur** de l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Lorsque les conditions sont réunies, le pouvoir adjudicateur pourra obtenir soit une réduction des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

Le pouvoir adjudicateur invoquant cette disposition doit observer les conditions d'introduction des articles 38/14 et 38/17 de l'A.R. Exécution.

13.3. Clause de réexamen suite à l'évolution d'un ou de plusieurs composants principaux du prix (art. 38/7 A.R. Exécution)

Pour le présent marché, une révision de prix est applicable au montant initial des tranches conditionnelles lorsque celles-ci sont commandées.

La formule de révision des prix est la suivante:

$$P_i = P_o (0,2 + 0,8 * I_i/I_o)$$

- P_i = le montant facturable
- P_o = le montant initial de la tranche conditionnelle commandée
- I_i = les indices des salaires conventionnels des "employés" du secteur d'activités NACEBEL "F" qui entrent en vigueur à la date d'approbation du paiement du montant de la tranche conditionnelle commandée
- I_o = les indices des salaires conventionnels des "employés" du secteur d'activités NACEBEL "F" qui entrent en vigueur à la date de la notification du marché

Les indices I_i et I_o sont publiés tous les trimestres par le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le montant de la tranche ferme n'est pas révisable.

13.4. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 A.R. Exécution)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les motifs d'exclusion repris dans les documents du marché, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire initial dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

Pour ce faire, l'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

La demande de remplacement sera analysée par le pouvoir adjudicateur et, le cas échéant, fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

14. Exécution des services

14.1. Conditions d'exécution

Les services devront être exécutés **en français et en néerlandais**. Le prestataire de services doit être en mesure de travailler en français et en néerlandais pour les services en question et pour les contacts en cours avec l'adjudicateur et les différents partenaires du projet.

Toute proposition de l'adjudicataire doit être validée par la Chancellerie avant d'être mise en œuvre.

Le jour des événements, le prestataire de services doit être en contact permanent avec la Chancellerie.

La collaboration avec des partenaires désignés par la Chancellerie est indispensable. Une collaboration et concertation de qualité entre toutes les parties prenantes sont importantes, afin de mener des actions efficaces et cohérentes. Des réunions de concertation entre les différents acteurs doivent être planifiées au minimum une fois par semaine et plus si nécessaire. Il est essentiel de tenir compte des observations et demandes de la Chancellerie. Des informations régulières sur l'avancement du projet doivent être communiquées aux gestionnaires de dossier au sein du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

L'adjudicataire doit disposer d'une flexibilité et d'une réactivité suffisantes et être donc joignable, si nécessaire, le soir et le week-end dans les semaines précédant les événements et le jour même.

Une redevance d'exploitation sera perçue par le pouvoir adjudicateur pour l'exploitation des bars de 50.000 € TVAC.

14.2. Délais et clauses

Conformément à ce qui est précisé au point 1.4 ci-avant, la tranche ferme est commandée au moment de la notification du marché. Les services doivent être assurés de manière à ce que l'évènement du 21 juillet 2024 se déroule parfaitement.

Les tranches conditionnelles sont, chacune, commandées à l'adjudicataire soit par envoi recommandé, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine. Les services relatifs à l'organisation des festivités données à l'occasion de la fête nationale le 21 juillet 2025 et le 21 juillet 2026 doivent être assurés de manière à ce que l'évènement se déroule parfaitement.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire avoir la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, l'adjudicataire en avise immédiatement par écrit le service qui a fait la commande, afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, l'adjudicataire sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où l'adjudicataire a reçu le bon de commande.

14.3. Suivi des prestations

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée à l'adjudicataire au moment où débutera l'exécution des services.

Si, pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un envoi recommandé. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

14.4. Lieu où les services doivent être exécutés

Les services seront exécutés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

14.5. Conditions de réception et de paiement

14.5.1. Avance

Vu l'article 12/1, al. 4, 5°, de la loi du 17 juin 2016, le présent marché ne prévoit pas le paiement d'une avance.

14.5.2. Vérification et réception des services exécutés

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de maximum trente jours à compter de la date de la fin totale des services pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'adjudicataire. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, l'adjudicataire en donne connaissance par envoi recommandé à la fonctionnaire dirigeante et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande de l'adjudicataire.

La réception visée ci-avant est définitive.

14.5.3. Délai de paiement

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû à l'adjudicataire doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

La facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

14.6. Envoi des e-factures à la plate-forme Mercurius

Les e-factures doivent être envoyées électroniquement vers la plate-forme Mercurius. Cette plate-forme est la voie d'accès unique des e-factures pour toutes les administrations

de Belgique. Mercurius veille donc à une uniformisation approfondie de la facturation électronique au sein du secteur public. Mercurius reçoit toutes les factures conformément au cadre d'accords européen: PEPPOL (Pan European Public Procurement On Line). Ce cadre peut aussi parfaitement être utilisé pour la facturation au sein du secteur privé. Actuellement, il s'agit de l'approche la plus prometteuse pour une généralisation de la facturation électronique. Vous trouverez une description complète de ce cadre et de ses composantes sur le site suivant: <http://peppol.eu/>.

La plate-forme Mercurius a prévu une fonctionnalité visuelle «track and trace», permettant à chaque partie impliquée, indépendamment de l'adjudicataire de services auquel elle est rattachée, de suivre le statut de la facture qu'elle a envoyée sur la plate-forme Mercurius.

Pour les adjudicataires qui ne seraient pas encore prêts à envoyer des factures électroniques, la plate-forme Mercurius a prévu une option pour saisir manuellement les factures. Celles-ci sont ensuite envoyées au format XML et peuvent être suivies ultérieurement sur la plate-forme.

Vous trouverez des informations relatives à l'utilisation de la plate-forme Mercurius sur: <https://digital.belgium.be/e-invoicing/>.

Pour plus d'informations sur l'e-facturation en Belgique, veuillez consulter le site suivant: <https://efacture.belgium.be/fr>.

14.7. Éléments minimaux à mentionner sur l'e-facture?

Il est important que vous mentionniez sur votre e-facture, outre les données obligatoires conformément au Code de la TVA, également les données minimales suivantes afin que l'e-facture soit considérée comme régulière et soit traitée efficacement:

- 1° Les identifiants de processus et de la facture, y compris la référence du marché: 2023/028;
- 2° La période de facturation;
- 3° Les renseignements concernant l'adjudicataire;
- 4° Les renseignements concernant le pouvoir adjudicateur;
- 5° Les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° Les renseignements concernant le représentant fiscal de l'adjudicataire;
- 7° La référence du contrat;
- 8° Les détails concernant les services;
- 9° Les instructions relatives au paiement;
- 10° Les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° Les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° Les montants totaux de la facture;
- 13° La répartition par taux de TVA.

Que vous utilisiez ou non une solution intégrée pour l'e-facturation, vous devez toujours établir l'e-facture conformément au format PEPPOL-BIS.

L'adjudicataire veille à ce que la facture électronique ne contienne pas de virus informatiques, de macros ou d'autres instructions nuisibles. Toute pièce écrite qui a été établie avec des moyens électroniques et qui présente dans la version reçue un virus informatique, une macro ou toute autre instruction nuisible, peut être considérée comme non reçue. Dans ce cas, l'expéditeur est immédiatement averti.

Lorsqu'il est prévu un paiement direct au(x) sous-traitant(s) ou lorsque le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques. Les présentes dispositions s'appliquent aux factures électroniques émises tant par le(s) sous-traitant(s) que par le groupement ou par chacun des opérateurs économiques membres du groupement.

15. Responsabilité de l'adjudicataire

15.1. Responsabilité générale de l'adjudicataire

L'adjudicataire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, l'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire confirme, par la remise d'une offre, être apte à travailler indifféremment et sans aucune difficulté, en français et en néerlandais avec le pouvoir adjudicateur.

15.2. Engagements particuliers pour l'adjudicataire

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

15.3. Dommage aux tiers lors de l'exécution du marché

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

16. Protection des données à caractère personnel et de la vie privée

Les stipulations concernant le traitement des données à caractère personnel font partie intégrante des conditions d'exécution² de ce cahier spécial des charges.

La conclusion du marché implique l'obligation de respecter les principes et les dispositions du règlement général sur la protection des données³.

Le soumissionnaire fournira le registre des traitements découlant de l'article 28 du règlement général sur la protection des données.

Le registre des traitements énumérera les données à caractère personnel à traiter ainsi que les catégories de données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées, la nature du traitement, les finalités du traitement et la durée du traitement que l'adjudicataire réalisera dans le cadre du présent marché.

17. Droits intellectuels et droits d'auteur (article 19 et suiv. de l'AR du 14 janvier 2013)

En application de l'article 19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tous les résultats et rapports, établis par l'adjudicataire lors de l'exécution du présent marché, sont la propriété du pouvoir adjudicateur. Ils ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers sans l'accord écrit du pouvoir adjudicateur.

Les droits d'auteur, tant moraux que patrimoniaux, doivent être dans les limites du contrat de cession, repris en annexe 2, cédés ou le cas échéant et pour partie, concédés à l'adjudicateur, agissant au nom de l'Etat belge et pour ce dernier.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire s'engage formellement et irrévocablement, en cas d'attribution, à conclure avec l'adjudicateur le contrat de cession (et concession éventuelle) susmentionné pour l'ensemble, sans aucune exception ou limite, des éléments produits dans le cadre de la réalisation du présent marché.

Il ne pourra s'agir que dudit contrat, sans aucune modification ou ajout autres que ceux permis par les espaces à compléter ou à préciser, selon l'offre acceptée, par l'adjudicateur.

² Le pouvoir adjudicateur peut également exiger du soumissionnaire qu'il démontre dans son offre que des mesures appropriées concernant le traitement des données personnelles seront prises conformément au RGDP. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles appropriées proposées dans le cadre du RGDP constitue alors une exigence minimale et l'examen des garanties suffisantes pour le respect du RGDP fait partie de l'examen de la régularité

³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

La conclusion dudit contrat, à l'initiative de l'adjudicateur, constitue une condition sine qua non à la réception des services.

Pour le cas où l'adjudicataire ne rencontrerait pas valablement cette obligation, il ne pourrait faire valoir aucune facturation, ni prétendre à aucun dédommagement ou défraiement de quelque nature que ce soit.

Les exploitations et usages visés dans ladite convention sont réputés connus et acceptés du soumissionnaire et intégrés dans ses offre et prix.

18. Cession ou la mise en gage des créances dues en exécution de ce marché public

La signification de la cession ou de mise en gage en application de l'art. 87/1 § 3 de la loi du 17 juin 2016 s'effectue à l'adresse de la fonctionnaire dirigeante.

19. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. Cadre général

Les autorités fédérales souhaitent célébrer la fête nationale, le 21 juillet 2024, 2025 et 2026, de manière originale, moderne, chaleureuse, fédératrice et attrayante et ce, tant pour les téléspectateurs que pour le public présent. À cette fin, le SPF Chancellerie du Premier Ministre souhaite disposer des services d'une agence d'événements pouvant organiser un grand événement festif à Bruxelles, le 21 juillet 2024, 2025 et 2026.

Ces événements prendront la forme d'un spectacle grand public gratuit rassemblant des artistes belges. Ce spectacle sera organisé en soirée dans le parc du Cinquantenaire à Bruxelles. Entre 50.000 et 60.000 spectateurs y sont attendus. Le spectacle sera diffusé en direct sur les chaînes de télévision nationales intéressées.

Ces événements se clôtureront par un dj set durant le feu d'artifice, organisé et pris en charge par le Syndicat d'initiative Bruxelles-Promotion. Ces feux d'artifice devront être intégrés harmonieusement aux spectacles généraux et également retransmis en direct. Une concertation étroite avec les équipes qui gèrent les feux d'artifice est indispensable.

Les prestations demandées à l'adjudicataire sont les suivantes :

- Prestations générales : conceptualisation, coordination, contacts avec les parties prenantes... ;
- Mise en place des infrastructures techniques et de la logistique nécessaires à la tenue du spectacle, dont les facilités pour le public ;
- Réalisation d'une émission télévisée en direct et transmission du signal aux diffuseurs ;
- Booking des prestations artistiques ;
- Gestion d'aspects protocolaires ;
- Gestion de la sécurité (montage, événement et démontage) ;
- Gestion de la mobilité (accès public, fournisseurs, artistes, VIP et zone backstage) ;
- Communication et promotion autour de l'événement ;
- Intégration du feu d'artifice et coordination avec le syndicat d'initiative Bruxelles-Promotion ;
- Mise en valeur du site du spectacle pendant le feu d'artifice ;
- Mise en place et exploitation des zones de bars et des espaces de restauration.

Ces prestations sont plus détaillées ci-après.

2. Prestations/prescriptions techniques

A. Prestations générales

- Conceptualisation :
 - Élaboration d'un concept créatif global pour le spectacle ;
 - Implémentation du logo élaboré pour l'édition concernée ;

- Élaboration d'un concept créatif global pour l'émission télévisée ;
- Réalisation d'une conduite détaillée ;
- Élaboration d'une approche détaillée, en concertation avec les différents intervenants ;
- Mise en place des plans d'implantation fournis, en concertation avec les différents intervenants ;
- Coordination générale :
 - Régie générale des prestations artistiques (spectacle) ;
 - Mise en place des plans d'implantation détaillés, de la scénographie et du minutage précis du spectacle ;
 - Suivi de la production ;
 - Répétitions (techniques et artistiques) sur le site ;
 - Booking des artistes ;
 - Captation multicam du spectacle et transmission du signal.
- Coordination avec l'organisateur (SPF Chancellerie du Premier ministre) :
 - Réunions de coordination et de suivi, rapportage de ces réunions ;
 - Validations des contenus ;
 - Mise en place des plans d'implantation ;
 - Préparation des demandes d'autorisations.
- Coordination avec les télévisions partenaires :
 - Développement et mise en œuvre de partenariats ;
 - Réunions de coordination et de suivi ;
 - Contacts techniques ;
 - Préparation des plans d'implantation et de caméras ;
- Coordination avec le propriétaire, le gestionnaire et les occupants du site :
 - Repérages ;
 - Etablissement de plans détaillés et demandes d'autorisations ;
 - Contacts avec les différents occupants du site.
- Contacts suivis avec les autres parties prenantes : services de sécurité et d'intervention, propriétaire et gestionnaire, Ville de Bruxelles et Commune d'Etterbeek...
- Coordination Covid et plan de prévention :
 - élaborer des recommandations visant à réduire les risques, y compris les risques sanitaires, le cas échéant.
 - mise en œuvre de ces recommandations.
- Assister aux états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Assurances biens et personnes ;
- Déclaration et acquittement des droits d'auteurs du concert.
- Nettoyage complet et le remise en état du site ;
- Respect des mesures édictées par Bruxelles Environnement.
- Tous les débours dont les éventuels droits et taxes liés à l'exécution du marché.

Le soumissionnaire devra disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement, dont au moins :

- Une personne chargée de la coordination générale du projet (senior) ;
- Une personne chargée de la coordination technique (senior) ;
- Une personne chargée de la coordination logistique (senior) ;
- Une personne chargée de la coordination de la réalisation audiovisuelle (senior);

- Une personne chargée de la coordination sécurité (senior)
- Une personne chargée de la gestion des bars et des espaces de restauration (medior).

Par senior, on entend une personne ayant plus de 10 ans d'expérience dans la fonction. Elle doit présenter au moins trois références pertinentes de prestations similaires à l'objet du marché. Le senior est expert dans la fonction et peut travailler de manière totalement indépendante.

Par medior, on entend une personne ayant au moins 5 ans d'expérience dans la fonction. Elle doit présenter au moins une référence pertinente de prestations similaires à l'objet du marché.

Vu le nombre d'intervenants différents (pouvoir publics, partenaires audiovisuels, prestataires...), ces personnes devront toutes être aptes à travailler indifféremment en français et en néerlandais.

À cette fin, le soumissionnaire :

- fournit, pour chacune de ces personnes, le curriculum vitae standardisé joint en annexe détaillant les diplômes dont ce personnel est titulaire et les/la référence(s) pertinente(s) requise(s) avec une description de son rôle et de sa part concrets dans la réalisation ;
- atteste que ces personnes sont aptes à travailler indifféremment en français et en néerlandais. Si pendant l'exécution du marché l'adjudicateur constate des manquements à cet égard, l'adjudicataire sera tenu de remplacer la personne concernée dans un délai de 24h. Le profil du remplaçant devra remplir au moins les mêmes exigences que celles de la personne remplacée et obtenir l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.
- atteste que ces personnes seront réellement et de manière inconditionnelle mises à la disposition du pouvoir adjudicateur ou, en cas de défection, qu'elles seront remplacées par des personnes de la même compétence.

B. Infrastructures techniques et logistiques

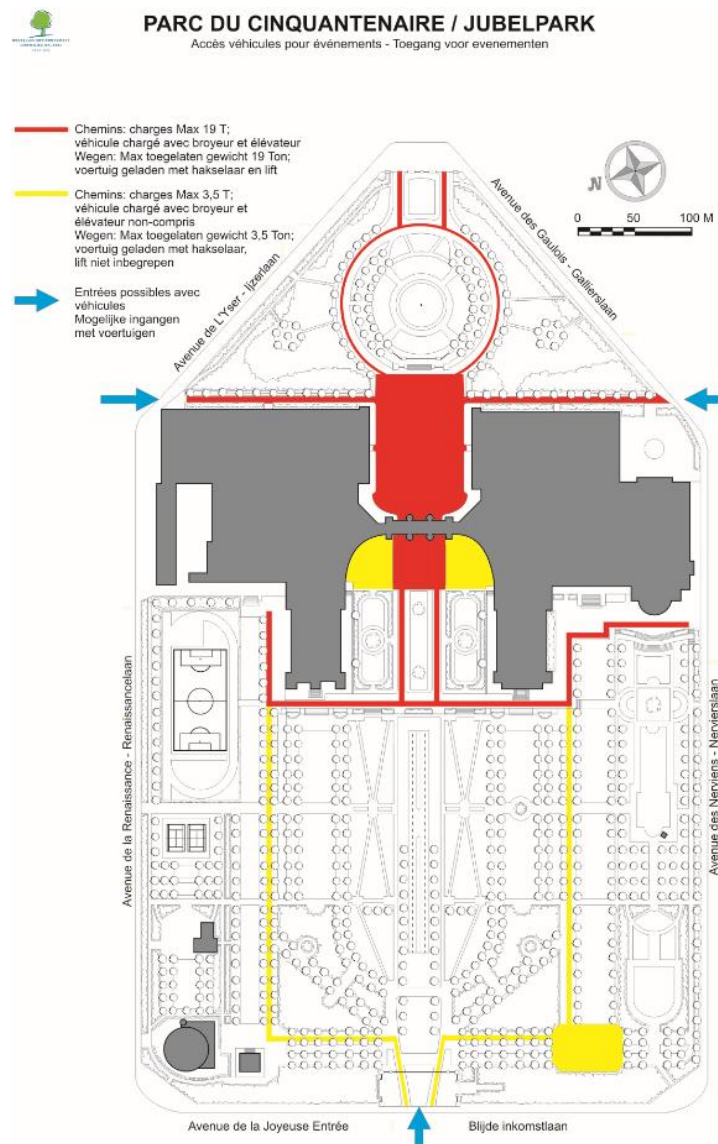
- Toutes les infrastructures seront installées selon le plan d'implantation figurant ci-dessous. Ce plan général a été validé par les services de sécurité et d'intervention et par les gestionnaire et propriétaire du site. Toute autre proposition d'implantation doit être validée par écrit par les services de sécurité et d'intervention, et par les gestionnaire et propriétaire du site.
- Toutes les infrastructures seront installées dans le strict respect des conditions de circulation du charroi dans le parc, telles que fixées par le gestionnaire du site (voir plan ci-dessous).
- Installation d'une scène couverte :
 - structure autoportante sobre et discrète, finitions soignées ;
 - structure transparente ;
 - scène suffisamment grande pour prévoir des changements de scène fluides (ou deux scènes séparées) ;
 - de chaque côté de la scène, écrans indiquant au public le niveau de décibels ;
- Son (micros et retours nécessaires aux prestations artistiques) et amplification pour les deux zones réservées au public (entre 50.000 et 60.000 personnes sont attendues) ;
- Lumières pour la scène ;

- Dispositif et matériel techniques nécessaires aux prestations artistiques, dont les instruments ;
- Mise en place d'au moins quatre écrans géants LED outdoor dont la taille et la définition permettront que tout le public présent dans le parc ait une bonne visibilité ;
- Alimentation électrique pour les installations techniques ;
- Contrôle et agrément de toutes les installations techniques ;
- Barrières (nadars, crash et heras) nécessaires au plan d'implantation fournis ;
- Aménagement d'une zone backstage dans le musée Autoworld comprenant :
 - Un bureau de production ;
 - Des loges pour les artistes et présentateurs ;
 - Un zone catering (crew et artistes/présentateurs) ;
- Accueil du public :
 - Mise en place de 6 zones toilettes comprenant chacune ;
 - 50 cabines-toilettes sèches, dont au moins 2 accessibles aux PMR par zone
 - 20 urinoirs cross (4 postes).
 - 1 lave-mains raccordé (10 postes)
 - poubelles ;
 - signalétique de cette zone
 - lumière supplémentaire
 - raccordements nécessaires
 - 2 personnes pour la gestion/permanence technique de cette zone
 - Seuls les véhicules strictement nécessaires aux montages et démontages pourront accéder au site le temps nécessaire à ces opérations. Ils ne pourront circuler ou stationner sur les pelouses.
 - Aménagement d'une zone PMR facile d'accès (et signalétique) ;
 - Aménagement et exploitation de 5 zones bars et de 2 espaces de restauration (voir point K. ci-dessous) ;
 - Lumières supplémentaires dans le parc ainsi que dans les allées et contre-allées du parc. Celles-ci sont nécessaires pour faciliter les mouvements et la sécurité du public présent ;
 - Mise à disposition du public, sur demande, de bouchons d'oreilles (à prévoir dans les trois zones réservées au public) ;
 - Renforcement des réseaux gsm et de la couverture 4G sur le site du concert.
 - Installation de 100 poubelles avec tri sélectif sur l'ensemble du site.
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de montage et de démontage précis (avec équipes, véhicules, matériels livrés, horaires et zones de livraison).

Plan général du site :



Plan de circulation du charroi sur le site :



C. Réalisation d'une émission télévisée et retransmission en direct

- Réalisation multicam du spectacle, dont la mise à disposition d'un réalisateur et du personnel technique nécessaire ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de caméras ;
- Matériel et opérateurs nécessaires à cette captation et adapté à votre proposition d'implantation dont *a minima* :
 - car-régie et régie technique ;
 - camion satellite et connexions vers les diffuseurs ;
 - 6 caméras broadcast ;
 - 1 caméra-grue ;
 - 1 caméra pour un plan en hauteur ;
 - mise en place d'un TV compound ;
- Les connections nécessaires à l'envoi simultané de deux signaux (1 FR/1NL) en direct du spectacle aux diffuseurs ;
- La diffusion en streaming ;

- L'habillage du programme avec la création d'un logo original + les sous-titrages SVO bilingues ;
- Réalisation d'une conduite détaillée, en collaboration avec les présentateurs ;
- La réalisation de capsules vidéo à diffuser durant le direct;
- La coordination des contacts techniques avec les diffuseurs et la co-coordination, conjointement avec le pouvoir adjudicateur, des contacts liés au contenu ;
- La mise en place de positions stand-up et podiums pour les plateaux des chaînes de télévision partenaires ;
- Catering pour les présentateurs.

D. Prestations artistiques

Mise en place d'un programme artistique cohérent. Les propositions prestations artistiques devront témoigner de la diversité culturelle et artistique du pays afin de s'adresser à un public aussi large que possible. Il s'agira d'artistes belges ou ayant un lien avec la Belgique.

Un équilibre de genre, linguistique, culturel et de styles est souhaité. Les prestations artistiques pourront être issues de différentes disciplines. L'objectif est de donner un image moderne du pays et également de construire des ponts entre les communautés et de relier ainsi tous les Belges à cette Fête nationale.

Votre proposition artistique devra faire état de l'avancement de vos contacts avec chaque artiste proposé.

E. Sécurité (montage, événement et démontage)

L'adjudicataire devra définir et faire approuver par toutes les autorités compétentes, un plan de sécurisation de l'événement. L'adjudicataire sera en charge des aspects de sécurité de toutes les zones ne faisant pas partie des zones accessibles au public, durant toutes les phases et à tout endroit de ces zones restrictives d'accès. Ce plan devra être décliné en 3 phases claires et distinctes :

Phase 1 : Période de montage des infrastructures

Durant cette phase de la mission, le principe de gestion des aspects de sécurité à prendre en compte est que les zones en chantier et/ou les zones publiques sur lesquelles l'adjudicataire doit travailler durant cette phase sont des zones dans lesquelles les activités de montage doivent être réalisées de telle sorte à éviter tout incident ou accident pouvant impacter l'intégrité physique des personnes ; tant des usagers du parc que du staff travaillant pour le compte de l'adjudicataire ou ses sous-traitants. Dès lors, il s'agira de clairement délimiter et baliser ces zones dites « *en chantier* » afin que seules le personnel autorisé soit autorisé à y accéder. L'adjudicataire devra prévoir du personnel de gardiennage en suffisance pour sécuriser ces zones en chantier ainsi que les accès à celles-ci. Si du matériel de valeur est entreposé par l'adjudicataire sur ces zones en chantier, il sera également demandé de veiller à la sécurisation de celui-ci durant les heures d'inactivité du/des zone(s) de chantier.

Phase 2 : Période événementielle – le 21 juillet

Le moment précis de cette transition vers la phase 2 sera définie en accord avec les services de police, à une heure précise du jour de l'événement. Dès lors que le calendrier opérationnel définit

le basculement en phase 2, l'adjudicataire devra prévoir les ressources matérielles et humaines nécessaires afin de :

- Sur base d'un plan précis d'implantation, validé par les autorités compétentes, délimiter les zones restrictives d'accès (zones non accessibles au public et/ou à tout public) et prévoir la signalétique et le barriérage nécessaire à cette délimitation physique des zones.
- Veiller à disposer des ressources humaines formées et autorisées à effectuer un contrôle d'accès efficace, à chaque point de passage potentiel entre les zones publiques et restrictives d'accès ;
- Veiller à disposer des ressources humaines formées et autorisées à gérer des situations de crise telles que l'évacuation d'urgence, via les voies de passage latérales du parc du Cinquantenaire ;
- Veiller à disposer des ressources humaines formées et autorisées à effectuer toute mission de sécurité privée nécessaire à la prévention et la gestion des risques pour la sécurité de toutes les personnes présentes au sein du périmètre organisateur (gestion des flux en cas de crise, contrôles d'accès à des zones restrictives au sein du périmètre organisateur, contrôle visuel de la foule aux abords de zones restrictives d'accès occupées par des invités, ...).

Phase 3 : Période de démontage des infrastructures

Durant cette phase de la mission, le principe de gestion des aspects de sécurité à prendre en compte est que les zones en chantier et/ou les zones publiques sur lesquelles l'adjudicataire doit travailler durant cette phase sont des zones dans lesquelles les activités de montage doivent être réalisées de telle sorte à éviter tout incident ou accident pouvant impacter l'intégrité physique des personnes ; tant du public que du staff travaillant pour le compte de l'adjudicataire ou ses sous-traitants. Dès lors, il s'agira de clairement délimiter et baliser ces zones dites « *en chantier* » afin que seules le personnel autorisé soit autorisé à y accéder. L'adjudicataire devra prévoir du personnel de gardiennage en suffisance pour sécuriser ces zones en chantier ainsi que les accès à celles-ci. Si du matériel de valeur est entreposé par l'adjudicataire sur ces zones en chantier, celui-ci en est pleinement responsable et devra veiller à sécuriser son matériel de manière responsable.

Lors de chacune de ces phases, il est rappelé au soumissionnaire que l'ensemble des cadres légaux doivent être scrupuleusement respectés. De la législation nationale en matière de santé et sécurité au travail, aux cadres définis dans la loi sur la sécurité privée, le soumissionnaire devra veiller au respect strict de toutes ses obligations propres, mais également celles de ses co-contractants, sous-traitants et éventuels fournisseurs.

Les aspects sécurité de ce marché recouvrent les points suivants ;

- Elaboration et mise en œuvre d'un protocole de sécurité global, en collaboration avec les disciplines concernées et validation de ce protocole.
- Mise à disposition d'une personne pour la coordination de la sécurité et de la mise en œuvre du protocole de sécurité.
- Elaboration de mesures préventives de tous les aspects sécurité de l'événement (notamment les problématiques de harcèlement, ou celles plus récentes telles que les piqûres sauvages) et élaboration de pistes pour y répondre ;
- Elaboration des procédures internes d'urgence, dont notamment :

- descriptif des préalertes (phase de vigilance) et d'alerte (interne et vers le public) ;
- alerte des autorités et des services d'urgence ;
- en cas d'évacuation avec point de rassemblement/zone sécurisée (public ou partenaires) ;
- point de premier rendez-vous et accès des secours ;
- parking pour les services d'urgence (en lien avec la Cellule d'encadrement multidisciplinaire).
- Mise à disposition des effectifs de sécurité privée nécessaires pour :
 - agents nécessaires au gardiennage des installations et du matériel depuis le début du montage jusqu'à la fin du démontage ;
 - la surveillance du périmètre organisateur ;
 - la surveillance des sorties de secours et leur ouverture en cas de besoin ;
 - la surveillance des zones de bars ;
 - la surveillance de la zone non accessible au public ;
 - la surveillance de la zone backstage et le contrôle des accès (personnes et véhicules) ;
 - la surveillance des plateaux des chaînes de télévisions ;
 - la surveillance et le contrôle de sécurité des loges (artistes et présentateurs) ;
 - la surveillance et le contrôle des accès des VIP ;
 - matériel nécessaire à ces prestations (notamment pour les communications entre agents) ;
 - Briefings des équipes et des agents de gardiennage ;
- Sécurisation physique (barriérage) de la zone de chantier;
- Sécurisation physique (barriérage) de la zone backstage ;
- Sécurisation physique de la scène ('crash barriers') et des endroits dangereux pour le public ;
- Réunions de suivi régulières avec les organisateurs à Bruxelles ;
- Mise en place des dispositifs médicaux avancés selon l'avis qui sera rendu par la Commission de l'aide médicale urgente (Coamu), dont au moins :
 - 2 postes de soins médicalisés ;
 - 8 équipes d'intervention ;
 - 1 officier de liaison envoyé dans un poste d'observation 'Silver' ;
 - 1 équipe Dir-Med EVENT présente sur les lieux et issue de l'hôpital de garde (CHU Saint-Pierre) ;
 - 4 ambulances aux normes 112 ;
 - 1 équipe médicalisée avec véhicule (composée d'un médecin SMU ou SMA et un infirmier SISU) ;
 - 1 officier de liaison 112 au poste de commandement 'Gold' ; mise en place d'un point de rencontre pour les enfants perdus ;

Les dispositifs à installer en dehors du parc du Cinquantenaire seront pris en charge par le pouvoir adjudicateur.
- L'élaboration d'un plan de badging (personnes et véhicules) et sa mise en œuvre : production des badges et autorisations, ainsi que leur distribution en amont de l'événement ;
- Le contrôle des accès dans les zones d'accès restrictif (backstage, zone VIP, zone PMR) ;
- La communication et les liaisons avec les postes 'Gold' et 'Silver' ;
- Désignation et mise à disposition d'une personne chargée de la coordination santé-sécurité du chantier, plus particulièrement chargé-e :

- d'assurer un montage/démontage en plein accord des cadres légaux en terme de sécurité/santé des chantiers mobiles.
- de la sécurisation de la zone de montage et de démontage, de la délimitation physique permanente des espaces de chantier et des zones non-accessibles aux usagers et de la signalétique nécessaire ;
- de la sécurisation des zones de restauration et bars et vérification des normes sanitaires ;
- de la sécurité des travailleurs en charge du montage et du démontage ;
- du contrôle des installations par les des organismes agréés et des pompiers (stabilité, installations électriques...) et de la mise à disposition des attestations de conformité au pouvoir adjudicateur (organismes agréés et SIAMU).
- Mise en place de la zone de sécurité de l'espace crew et loges ;
- Mise en œuvre du plan de badging :
 - Production des badges et autorisations (pour les véhicules notamment) ;
 - Mise sur pied d'un desk pour la distribution des badges, identifiants et autorisations (fournisseurs, organisateurs, artistes, autorités, véhicules...), dont le jour même de l'événement (avec possibilité de produire des badges sur place).

F. Communication et promotion

- Création de 2 capsules vidéo pour annoncer le concert (FR/NL) et d'un 'after-movie' (FR/NL), pour diffusion via les réseaux sociaux.
- Réalisation de deux courtes vidéos de l'événement (une de 45 sec et la deuxième de +/- 3 minutes) en vue de sa diffusion par l'adjudicateur sur ses sites et réseaux sociaux + cession des droits au SPF Chancellerie du Premier ministre ;
- Mise à disposition des photos d'un photographe professionnel pendant l'événement.

G. Intégration du feu d'artifice

- Coordination avec le syndicat d'initiative Bruxelles-Promotion, en lien avec le SPF Chancellerie du Premier ministre ;
- Gestion des accès des invités VIP du syndicat d'initiative Bruxelles-Promotion.

H. Mise en valeur du site du spectacle

- Mise en valeur du site du Cinquanteaire par un son et lumière pendant le feu d'artifice.

I. Gestion de la mobilité

- Respect des conditions de circulation du charroi dans le parc durant le montage et le démontage, telles que fixées par le gestionnaire du site (voir plan dans le point B. ci-dessus).
- Réalisation et mise en œuvre (production et installation) d'un plan de signalétique complet (riverains, spectateurs, fournisseurs, artistes, VIP, services de secours...) sur et autour du site du concert ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan de mobilité pour ;
 - le public ;
 - les riverains,
 - les artistes ;
 - les fournisseurs et organisateurs.

- Les mesures prises pour limiter les impacts sur la mobilité ;
- Gestion du parking artistes, présentateurs tv, staff et VIP (site Cinquantenaire) ;
- Contrôle des accès des véhicules autorisés ;
- Production et distribution des autorisations pour les véhicules ;
- Gestion parking staff au Résidence Palace (155 rue de la Loi) et mise en place d'une navette depuis/vers ce lieu.
- Gestion des accès fournisseurs ;
- Mise en place de parkings vélos (pour 500 vélos) surveillé aux alentours du parc du Cinquantenaire;
- Contacts avec les opérateurs publics de transports en commun (Stib et SNCB notamment) ;
- Contacts avec les opérateurs privés de (micro-)mobilité (trottinettes et vélo partagés).

J. Exploitation des bars et des espaces de restauration

Bars

Le pouvoir adjudicateur souhaite disposer d'une offre de bars suffisante pour le public présent, ceci afin de réduire :

- les temps d'attente aux caisses et aux bars ;
- la circulation du public sur le site.

Installation minimale de :

- 4 bars de 25 m., dans 4 zones distinctes dans le parc ;
- 1 bar de 15 m., dans la zone concert ;
- 40 pompes à bières double bec ;
- 50.000 gobelets recyclables et réutilisables, avec un système de consigne ;
- 40 frigos bahut ;
- mise à disposition des boissons (bières, eaux et softs) ;
- réfrigération de ces boissons ;
- horaires d'exploitation : 17h00-23h00 (retours gobelets jusqu'à 23h30) ;
- personnel nécessaire pour l'exploitation de ces bars ;

Pour chaque zone de bar :

- délimitation physique de la zone (barriérage) ;
- gestion des files ;
- 40 mange-debout
- Une zone de paiement (cash et non cash), avec caisses enregistreuses ;
- 1 zone gobelets (collecte et reprise, avec système de consigne) ;
- éclairage supplémentaire ;
- gardiennage privé ;
- signalétique ;
- raccordements nécessaires.

Les boissons autorisées à la vente sont limitées aux boissons suivantes :

- eaux et softs ;
- bières dont le volume d'alcool est inférieur à 7,5 % ;
- vins.

Seuls les véhicules strictement nécessaires aux montage et démontage pourront accéder au site le temps nécessaire à ces opérations. Ils ne pourront circuler ou stationner sur les pelouses (sauf accord formel du gestionnaire du site).

Redevance d'exploitation des bars :

Une redevance d'exploitation de ces bars sera perçue par le pouvoir adjudicateur. Le montant de cette redevance d'exploitation est fixé à 50.000 € TVAC. Ce montant sera repris dans le prix global (cfr. tel qu'explicité au point A-1.1) et devra être payé peu importe le chiffre d'affaires réalisé.

Votre offre comprendra une proposition détaillée pour l'exploitation de cette zone, dont :

- le plan d'action pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur ;
- le détail des installations prévues ;
- les boissons proposées, avec la mention du volume d'alcool pour les boissons alcoolisées ;
- les tarifs appliqués, avec la mention de la contenance des gobelets.

Restauration

Le pouvoir adjudicateur souhaite disposer d'une offre de restauration suffisante, abordable, diversifiée et en lien avec la fête nationale pour le public présent, ceci afin de réduire :

- les temps d'attente aux caisses et aux food trucks ;
- la circulation du public sur le site.

Installation de 2 zones de restauration comprenant, pour chacune des zones :

- au moins 10 food trucks ;
- mise à disposition de la couverture wifi
- raccordements nécessaires (eau, électricité...);
- délimitation physique de la zone (barriérage) ;
- gestion des files ;
- éclairage supplémentaire ;
- poubelles en suffisance ;
- vaisselle et couverts en matériaux recyclables ;
- agrément Afsca des food trucks ;
- Interdiction de faire du feu (dont cuisson au charbon de bois) ;
- Pas de glacier ;

Seuls les véhicules strictement nécessaires aux montage et démontage pourront accéder au site le temps nécessaire à ces opérations. Ils ne pourront circuler ou stationner sur les pelouses (sauf accord formel du gestionnaire du site).

Les exigences formulées par le gestionnaire du site (Bruxelles-Environnement) devront être scrupuleusement respectées, notamment en ce qui concerne la circulation dans le parc.

Exploitation de ces zones :

L'adjudicataire pourra percevoir une redevance fixée à maximum 250,00 euros TTC auprès des différents exploitants de ces zones afin de couvrir les frais liés à l'électricité. L'objectif du pouvoir adjudicateur est ainsi d'influencer les tarifs pratiqués à la baisse, de pouvoir proposer une offre 'food' à prix démocratiques et de garantir une offre suffisante pour le public présent. En cas de

contravention, une pénalité spéciale (sanction financière) sera perçue par le pouvoir adjudicateur sans mise en demeure. Cette sanction s'élève à 200 % du montant des redevances perçues.

Votre offre comprendra une proposition détaillée pour l'exploitation de cette zone, dont :

- le plan d'action pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur ;
 - l'installation prévue ;
 - l'offre de restauration prévue, avec le détail, pour chaque food truck, du public pouvant être servi par heure ;
 - les tarifs appliqués.
-

Développement durable

L'adjudicateur, avec l'assistance de l'adjudicataire, veillera à ce que l'ensemble des prestations se fasse dans le respect de l'environnement et dans la perspective d'un développement durable :

- Le moins d'impacts négatifs possible sur l'environnement ;
- Des retombées positives sur le plan social et économique ;
- Une attention à la durabilité à toutes les étapes et sur tous les plans ;
- Une sensibilisation des prestataires et des participants aux efforts accomplis.

Source d'informations : <http://evenementdurable.belgium.be>

Responsabilité sociétale

L'adjudicateur, avec l'assistance de l'adjudicataire, veillera à ce que l'ensemble des prestations se fasse dans le respect de la dimension de genre, de la multiculturalité et de développement durable.

C. ANNEXES

- le formulaire d'offre;
- les plans d'implantation validés par les différentes disciplines ;
- le logo à implémenter pour l'année 2024
- une convention de cession des droits d'auteur
- un formulaire de participation sous la forme d'un curriculum vitae à compléter

APPROUVE:

Bruxelles, 29-2-2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Alexander De Croo
Le Premier ministre

Formulaire d'offre

SPF Chancellerie du Premier Ministre
Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16, 1000 Bruxelles

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° 2023/028

Procédure négociée directe avec publication préalable pour l'organisation d'un spectacle grand public à l'occasion de la fête nationale, le 21 juillet pour le compte du SPF Chancellerie du Premier ministre

La firme

(dénomination complète)

dont l'adresse est:

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des
Entreprises sous le numéro :

et pour laquelle Monsieur/Madame/x¹

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

¹ Biffer la mention inutile.

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges n° 2023/028, les services décrits ci-avant au présent document, au prix global mentionné ci-après, indiqué en lettres et en chiffres, libellés en EURO, hors TVA, de :

1. Pour la tranche ferme :

[en lettres et en chiffres en EURO]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

soit un montant global, TVA comprise, de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

duquel doit être déduit le montant de la redevance d'exploitation de 50.000 euros TVAC, soit un montant de l'offre, TVA comprise, de :

[en lettres et en chiffres en EURO]

2. Pour la première tranche conditionnelle (année 2025) :

[en lettres et en chiffres en EURO]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

soit un montant global, TVA comprise, de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

duquel doit être déduit le montant de la redevance d'exploitation de 50.000 euros TVAC, soit un montant de l'offre, TVA comprise, de :

[en lettres et en chiffres en EURO]

3. Pour la seconde tranche conditionnelle (année 2026) :

[en lettres et en chiffres en EURO]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

soit un montant global, TVA comprise, de:

[en lettres et en chiffres en EURO]
--

duquel doit être déduit le montant de la redevance d'exploitation de 50.000 euros TVAC, soit un montant de l'offre, TVA comprise, de :

[en lettres et en chiffres en EURO]
--

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le compte n°

IBAN

BIC

La langue

néerlandaise/française²

est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante:

(rue)

² Biffer la mention inutile.

(code postal et commune)

(n° de ① et de F)

(adresse e-mail)

Fait:

A

le

2024

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs:

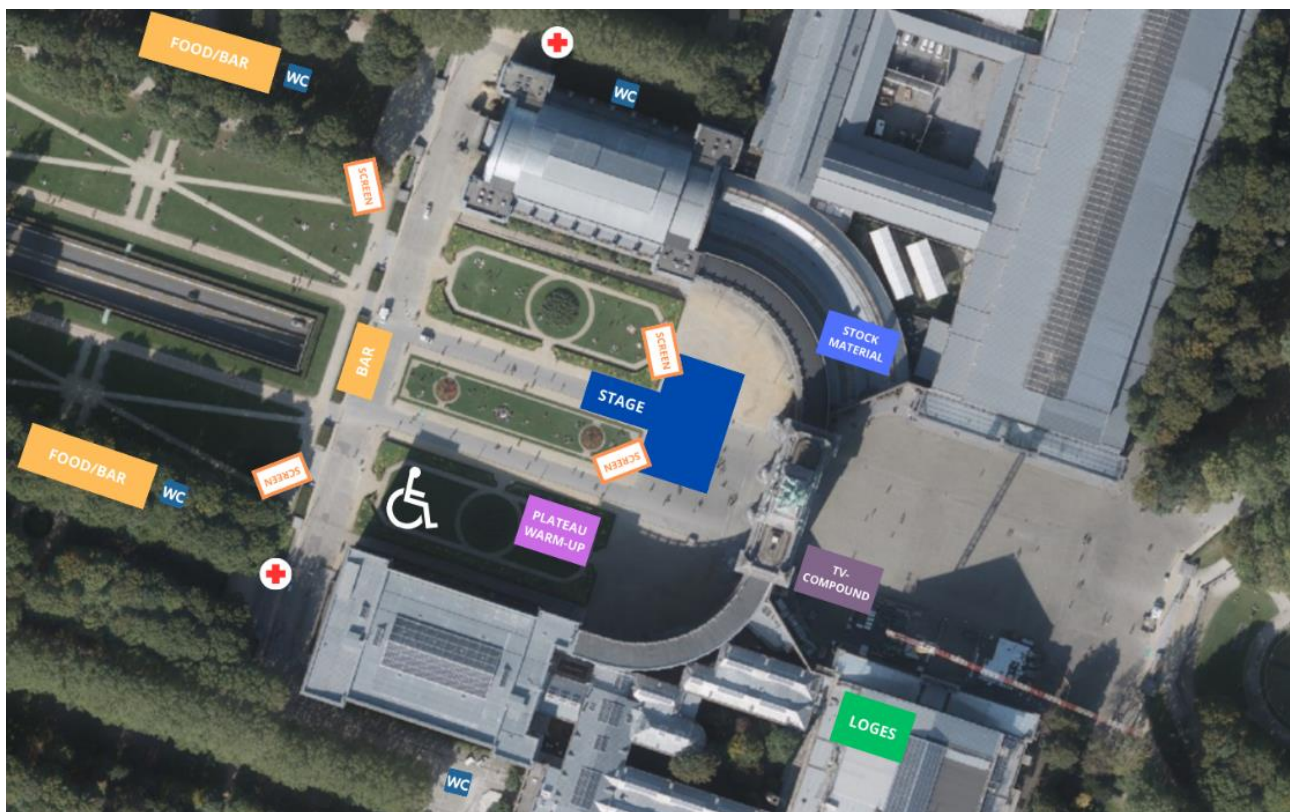
APPROUVE,
<code postal + lieu>,

<identité de la personne compétente pour approuver l'offre>

<titre de la personne compétente pour approuver l'offre>

Plan général du site :

Les plans d'implantation joints en annexe font partie intégrante de ce cahier spécial des charges





Concept graphique 21 juillet



Un nouveau logo pour le 21 juillet ?

Pour la fête nationale de la Belgique, nous exploitons les ressources que nous avons à disposition afin d'élaborer un concept graphique qui s'inscrive dans le paysage visuel que nous développons depuis le lancement de la campagne de country branding « Belgium. Embracing openness ». Nous proposons ci-après une déclinaison festive du logo « B ».

Ressources existantes

Logo B

Le logo B a été pensé pour évoquer notamment l'ouverture et l'innovation.

La forme du B est en elle-même assez simple et épurée. L'épaisseur du trait est uniforme, dans un esprit « flat design » et les formes douces créent un sentiment d'accessibilité. Le dynamisme est apporté par le drapeau qui vient embrasser le logo et créer une ouverture dans la forme du B.

L'ensemble, à la fois clair, lisible et fonctionnel, intègre quelques éléments dynamiques tout en restant sobre.



Ressources existantes

Typographie

Montserrat est une police de caractères humaniste sans sérif au design simple et « rond », renforçant l’aspect « accessible » du logo. Pour le logo de la campagne, cette typographie a été retravaillée pour lui donner plus de dynamisme.

Montserrat

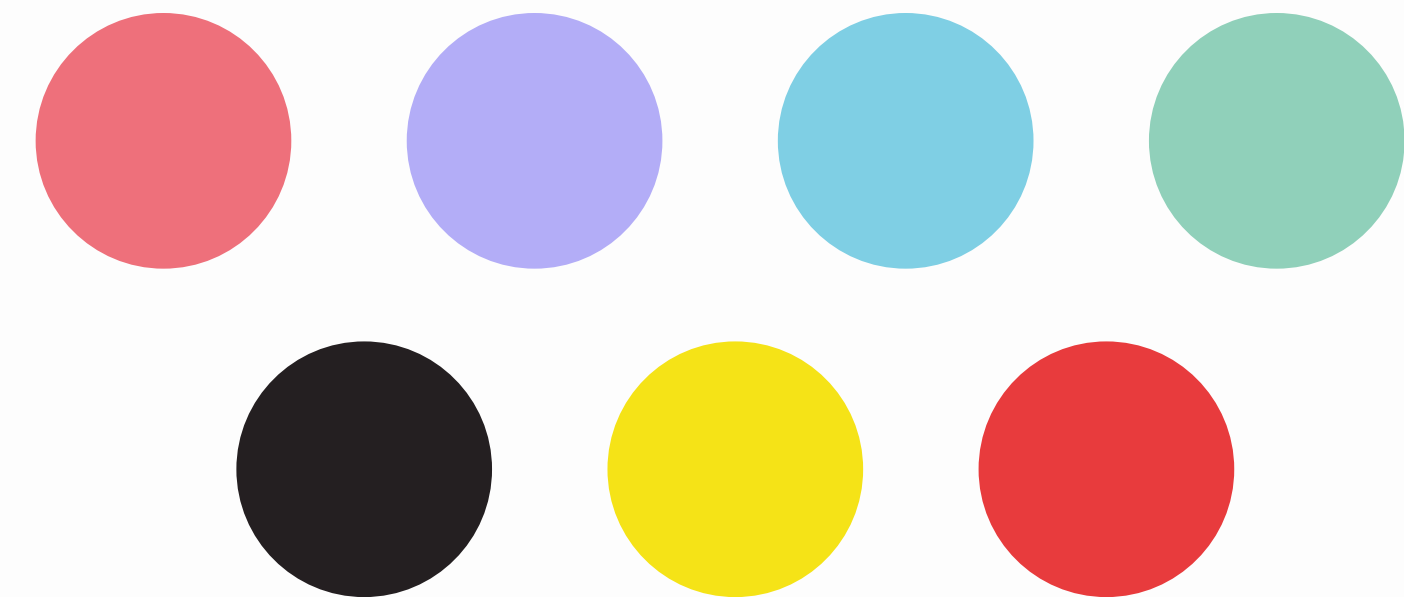
Extra Light
Regular
Bold
Black

abcdefghijklmno
pqrstuvwxyz
ABCDEFGHIJKLMNO
PQRSTUVWXYZ

Ressources existantes

Couleurs

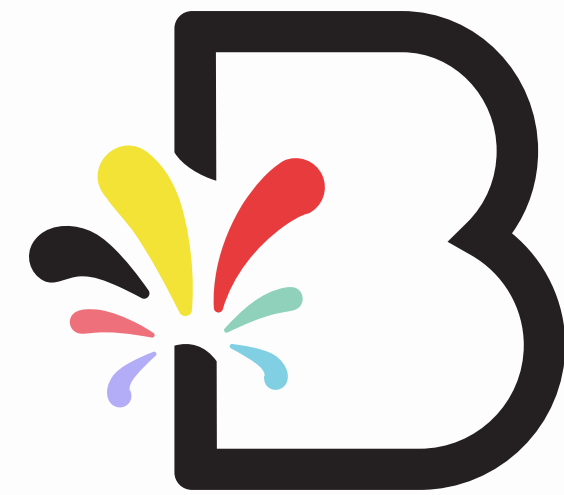
Quatre couleurs ont été choisies pour accompagner les couleurs nationales de la Belgique, ajoutant ainsi une touche de dynamisme et de fraîcheur supplémentaire.



Concept graphique

21 juillet

Logo Concept



Belgique

21/07 - Fête nationale



Concept graphique

21 juillet

Logo Concept



Belgique

21/07 - Fête nationale



België

21/07 - Nationale feestdag

Concept graphique

21 juillet

Layouts

Système graphique



Belgique
21/07 - Fête nationale

Concept graphique

21 juillet



CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'AUTEUR

Entre : l'État belge, représenté par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, Direction générale Communication externe,
rue de la loi, 16 à 1000 Bruxelles,
ici représenté par Madame Arlin Bagdat
en sa qualité de Présidente du Comité de Direction a.i.

ci-après dénommée « le Cessionnaire » ;

et : Monsieur / Madame _____ ,
domicilié(e) à _____ ,

ci-après dénommé « l'Auteur » ;

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régler la cession des droits d'auteur dans le cadre de l'exécution du marché attribué à l'Auteur et ayant pour base :

- le cahier spécial des charges n° 2023/028 du SPF Chancellerie du Premier Ministre,
- l'offre acceptée dans ce cadre,
- la notification de l'attribution au moyen d'un bon de commande _____ , daté du _____ .

L'Auteur cède au Cessionnaire ses droits d'auteur sur les œuvres comme décrit à l'article 2.1, conformément à ce qui est prévu ici et dans le cadre de l'attribution du marché susmentionné, ainsi que la propriété de ces œuvres elles-mêmes.

L'œuvre peut être utilisée par le SPF Chancellerie du Premier Ministre,

Article 2 : Livraison de l'Œuvre

2.1. L' Œuvre est livrée au Cessionnaire après la signature du présent contrat.

L'Œuvre est livrée sur support(s) électronique(s) ad hoc, qui peut (peuvent) être lu(s) par le Cessionnaire.

Par « Œuvre », il faut entendre le matériel tel qu'il a été conçu et réalisé dans le cadre du cahier spécial des charges susmentionné – y compris tous les éléments qui l'accompagnent -, tel qu'il a été définitivement et formellement approuvé par le Cessionnaire, qui agit en tant qu'adjudicateur.

L'Œuvre comprend les éléments suivants, qui sont la propriété des auteurs mentionnés ou non :

- les textes remis par le Cessionnaire et dont il est l'auteur ;
- les photos et illustrations de l'Oeuvre elle-même qui sont attribuées à un autre auteur (individuel ou collectif) ;

- le matériel audio et visuel, y compris les voix utilisées, les effets sonores, la musique, etc. ;
- ...

En rapport avec ce qui a été évoqué ici, l'Auteur déclare qu'il n'est lié et/ou limité par aucun contrat avec ces auteurs et que rien n'empêche dès lors la cession de ses droits pour l'utilisation de ce dont il est l'auteur, sans utilisation des éléments et/ou remplacement des éléments susmentionnés.

2.2. Le(s)dit(s) support(s) et tout autre document relatif à l'événement remis par l'Auteur au Cessionnaire deviennent la propriété du Cessionnaire.

Article 3 : Cession des droits patrimoniaux

L'Auteur cède au Cessionnaire, qui accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'Œuvre désignée à l'article 1.

Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment :

3.1. Les droits primaires : reproduction et communication

3.1.1. Modes d'exploitation

3.1.1.1. Droit d'utiliser l'Œuvre par toute technique électronique et sur tout support correspondant, notamment et sans que ceci soit limitatif :

- support informatique en ligne (Internet, intranet, bornes informatiques dans des lieux publics et/ou privés, etc.) ;
- autres supports ou autres usages.

L'Œuvre peut être reproduite comme telle ou être montrée dans le contexte d'une de ses utilisations, comme par exemple, la reproduction dans un rapport ou une publicité d'une capture d'écran Internet où l'Œuvre figure.

3.1.1.2 Droit de reproduire l'Œuvre en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support.

3.1.1.3. Droit de distribuer l'Œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication, en ce compris, et sans que ceci soit limitatif, la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques.

3.1.2. Durée - Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

3.1.3. Étendue géographique - Ces droits patrimoniaux sont cédés pour l'étendue géographique suivante : le monde entier.

3.1.4. À la seule exception de ce qui lui serait autorisé au travers du cahier spécial des charges susmentionné, l'Auteur ne fera lui-même ni ne consentira aucun autre usage de l'Œuvre.

3.2. Les droits secondaires : adaptation

3.2.1. Modes d'exploitation

Le droit d'adapter ou de faire adapter l'Œuvre et de la modifier, notamment en reproduisant certains de ses éléments par toute technique (en ce compris toute technique informatique) ou en en modifiant des paramètres (tels que la couleur, la grandeur, le format, le contenu,...).

3.2.2. Durée - Ces droits patrimoniaux sont cédés pour une durée illimitée.

3.2.3. Étendue géographique - Ces droits patrimoniaux sont cédés pour l'étendue géographique suivante : le monde entier.

Article 4 : Droits moraux

4.1. L'Auteur renonce à ce que son nom soit mentionné sur l'Œuvre et à l'occasion de l'exploitation de celle-ci.

4.2. L'Auteur autorise le Cessionnaire à procéder à des modifications raisonnables de l'Œuvre. Il renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Article 5 : Rémunération

5.1. La rémunération de la cession de l'Œuvre et des droits sur celle-ci, tels que définis ci-dessus, est comprise dans le(s) prix convenu(s) dans le cadre de l'attribution du marché public susmentionné.

5.2. Le montant dû est payé selon les règles et modalités fixées pour l'exécution du marché public susmentionné.

5.3. Aucun autre montant, pour quelle que cause que ce soit, ne pourra être réclamé au Cessionnaire.

Article 6 : Garantie

6.1. L'Auteur garantit être le titulaire des droits d'auteur cédés et garantit le Cessionnaire contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation de l'Œuvre par le Cessionnaire ou ses ayants-droits conformément au présent contrat.

6.2. En tout état de cause, l'Auteur garantit expressément que l'Œuvre n'a pas été réalisée en contravention des droits d'un tiers, et notamment qu'elle ne comprend aucun élément sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou tout autre droit. Le cas échéant, il garantit qu'il s'est acquitté des droits de licence ou autre, auprès de tiers, et que ces droits donnent au Cessionnaire toutes les possibilités d'exploitation, comme visées supra.

6.3. Le cas échéant, l'Auteur garantit expressément avoir obtenu des personnes représentées leur autorisation écrite de reproduire leur image et d'utiliser celle-ci conformément aux dispositions du présent contrat.

L'Auteur garantit le Cessionnaire contre tout recours qui serait intenté par une personne représentée en raison de l'utilisation de l'Œuvre par le Cessionnaire conformément au présent contrat.

6.4. Le cas échéant, l'Auteur garantit expressément avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour représenter et utiliser comme prévu dans la présente convention tous les éléments qu'il a reproduit, notamment objets, œuvres d'art, bâtiments, typographie, etc. L'Auteur garantit le Cessionnaire contre tout recours qui serait intenté par le propriétaire ou le possesseur des objets représentés et/ou par le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces objets.

Article 7 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise au droit belge.
En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait à , le , en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original.

L'Auteur,

Le Cessionnaire,

Arlin Bagdat
Présidente a.i. du Comité de Direction
SPF Chancellerie du Premier Ministre

CV STANDARDISÉ

Veuillez remplir précisément l'entièreté de ce CV standardisé.

DONNEES PERSONNELLES

Nom et prénom :

☎ privé:

Adresse e-mail:

Date de naissance:

📱 GSM:

Lieu de naissance :

Nationalité:

Formation

De – à	Etablissement scolaire	Orientation et Spécialisation	Langue du diplôme

Autres diplômes/certificats, années transitoires, cours/leçons

De – à	Etablissement scolaire	Orientation et Spécialisation	Langue du diplôme

Dans quel domaine vous estimez-vous spécialisé(e) ? Dans quels domaines possédez-vous une connaissance/ expérience particulière?

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Sur les pages suivantes, nous vous invitons à détailler **clairement et concrètement** les **fonctions pertinentes** qui nous permettent d'évaluer **votre expérience professionnelle**.

Fonction actuelle

Dénomination de l'organisation:
Adresse:
Profil:
Niveau d'expérience : medior / senior (cfr. point A.11.3 et B.2.A. du cahier spécial des charges)